

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le neuvième jour du mois de juin deux mille-vingt-six tenait, à 19 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Dave Plourde, président et représentante d'Albanel  
Mme Jacynthe Doucet, vice-présidente et représentante de Normandin  
M. Vincent Beckert, représentant de Girardville  
Mme Sylvie Coulombe, représentante de Saint-Thomas-Didyme  
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.  
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

**1.- Ouverture de la séance**

M. Dave Plourde souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

**2.- Administration**

**2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles**

71-06-2026

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

- 10.1) Lettre de remerciement – Joel St-Amand
- 10.2) Lettre de remerciement – Jacques Aubut

**2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

72-06-2026

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Beckert résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026.

**2.3) Suivi au procès-verbal**

**2.4) Déclaration des conflits d'intérêts**

**2.5) Liste des comptes de mai 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des finances a analysé tous les comptes de mai 2026 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter les comptes du mois de mai 2026, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

73-06-2026

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacynthe Doucet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de mai 2026 pour un montant 259 829.82 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

**2.6) États financiers au 31 mai 2026**

La greffière-trésorière dépose les états financiers au 31 mai 2026.

**2.7) Adoption règlement 25-2026 – Gestion contractuelle**

**ATTENDU QUE** l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** la Régie souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

**ATTENDU** qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 mai 2026;

**ATTENDU QUE** le président mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Régie, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

74-06-2026

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu d'adopter le règlement suivant :

**QU'**Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

**QUE** le règlement soit reproduit en totalité dans le registre des règlements de la régie;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le président.

**2.8) Adoption règlement 23-2026 – La délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaire.**

**PRÉAMBULE :**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 598 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) le conseil d'administration de la Régie peut adopter des règlements pour sa régie interne;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 620 du *Code municipal du Québec* certains articles de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) s'appliquent à une régie intermunicipale;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Régie le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la Régie dans les champs de compétences qu'il détermine;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Régie qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail*, le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 mai 2026;

75-06-2026

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Jacynthe Doucet et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 23-2026 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

**QU'**Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

**QUE** le règlement soit reproduit en totalité dans le registre des règlements de la régie;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le président.

## **2.9) Politique de confidentialité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale GEANT (ci-après la « Régie ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville de Normandin sous l'onglet « Régie » et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Régie* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Régie intermunicipale GEANT.

76-06-2026

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Martial Gauthier et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

**QU'**Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption de la Politique de confidentialité.

**QUE** la Politique soit reproduite en totalité dans les registres de la régie;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le président.

## **2.10) Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Régie intermunicipale GEANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale GEANT (ci-après la « Régie ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Régie employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

77-06-2026

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M Vincent Beckert et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

**QU'**Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Régie intermunicipale GEANT;

**QUE** la Politique soit reproduite en totalité dans les registres de la régie;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le président.

## **2.11) Politique – Procédure de gestion des incidents de confidentialité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale GEANT (ci-après la « Régie ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie désire adopter une procédure visant à encadrer les exigences à respecter ainsi que les mesures à prendre en cas d'incident de confidentialité, le tout en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c.A-2.1);

78-06-2026

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

**QU'**Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption de la Politique – Procédure de gestion des incidents de confidentialité;

**QUE** la Politique soit reproduite en totalité dans les registres de la régie;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le président.

## 2.12) Destruction de documents

**CONSIDÉRANT QUE** l’archivage des documents/dossiers doit se poursuivre afin de maintenir l’ajournement du classement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d’histoire de généalogie Maria-Chapdelaine a remis la liste de documents à détruire selon le calendrier de conservation;

**CONSIDÉRANT QU’**une description sommaire des documents inactifs à éliminer a été remis aux administrateurs;

79-06-2026

Il est proposé par Mme Jacynthe Doucet, appuyé et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’autoriser la greffière-trésorière à procéder à la destruction de certains documents selon les délais du calendrier de conservation de la Régie.

## 2.13) Signature d’une entente avec la CNESST pour la constitution d’une mutuelle de prévention (Novo SST)

80-06-2026

Il est proposé par Mme Jacynthe Doucet, appuyé et résolu à l’unanimité des membres présents :

**QU’il** est résolu, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s’en déclarant satisfaits, que l’entente projetée avec la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d’employeurs aux fins de l’assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l’année 2027 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST mc, soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n’a pas été dument révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société par actions.

## 3.- Sécurité Incendie

### 3.1) Statistiques du service incendie

Monsieur Piquette dépose les statistiques du service incendie au 31 mai 2026. Depuis le début de l’année, il a eu 44 interventions sur le territoire comparativement à 37 l’an passé.

### 3.2) Adoption règlement emprunt 26-2026 – Acquisition Camion – Prévention incendie

---

**Règlement numéro 26-2026 décrétant une dépense de 45 000 \$ et un emprunt de 45 000 \$ pour l’acquisition d’un camion pour la prévention - Incendie**

---

**ATTENDU** qu’un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 mai 2026;

81-06-2026

Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu à l’unanimité que le règlement portant le numéro 26-2026 soit et est adopté:

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à acquérir un camion pour la prévention des incendies, tel qu’il appert de l’estimation détaillée préparée par M. Jerry Piquette, en date du 28 avril 2026 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 45 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 45 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Nadia Genest,  
Greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Dave Plourde,  
président

**3.3)   Renouvellement ICO technologies 2026-2027**

82-06-2026

Il est proposé par Mme Jacynthe Doucet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le directeur général p.i. à signer l'offre de services d'ICO Technologies inc. Pour le renouvellement du support annuel et des droits d'utilisation du logiciel ICO Incendie WEB avec hébergement pour la période du 1 septembre 2026 au 31 décembre 2027;

**4.- Sécurité civile**

**4.1)**

**5.- Administration**

**5.1)**

**6.- Urbanisme et environnement**

**6.1)   Autorisation de signature – Entente de services avec la municipalité d'Albanel**

**ATTENDU** l'Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets (ci-après : « Entente ») à laquelle fait partie la MUNICIPALITÉ

et laquelle Entente attribue à la Régie des objets en matière de services *d'Urbanisme & Environnement* ;

**ATTENDU** que la Régie et la Municipalité souhaitent préciser, par le présent protocole, les modalités de l'exécution par la Régie de l'objet lié à la fourniture des services en *Urbanisme & Environnement* ;

83-06-2026

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. Martial Gauthier et résolu unanimement

**QUE** la régie autorise la signature de l'entente. Les modalités du présent protocole sont révisées par les parties à tous les cinq (5) ans suivant sa signature;

D'autoriser la vice-présidente et le directeur général p.i. à signer l'entente avec la municipalité d'Albanel.

### **7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable**

#### **7.1) Autorisation de signature – Entente de services avec la municipalité de St-Edmond-les-Plaines**

**ATTENDU** l'Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets (ci-après : « Entente ») à laquelle fait partie la MUNICIPALITÉ et laquelle Entente attribue à la Régie des objets en matière de services en *Assainissement des eaux usées* et en *Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable* ;

**ATTENDU** que la Régie et la Municipalité souhaitent préciser, par le présent protocole, les modalités de l'exécution par la Régie de l'objet lié à la fourniture des services en *Assainissement des eaux usées* et en *Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable* ;

84-06-2026

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. Vincent Beckert et résolu unanimement

**QUE** la régie autorise la signature de l'entente. Les modalités du présent protocole sont révisées par les parties à tous les cinq (5) ans suivant sa signature;

D'autoriser le président et le directeur général p.i. à signer l'entente avec la municipalité de St-Edmond-les-Plaines.

### **8.- Contrôle animalier**

#### **8.1)**

### **9.- Services techniques – Travaux publics**

#### **9.1)**

### **10.- Affaires nouvelles**

#### **10.1) Lettre de remerciement – Joel St-Amand (pompier)**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Joel St-Amand a œuvré à titre de pompier à temps partiel pendant vingt-huit (28) années;

**CONSIDÉRANT QUE**, tout au long de ces années, il a fait preuve de dévouement et d'un sens du devoir envers la sécurité et la protection dans nos 5 municipalités et le territoire non-organisé de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** son engagement au sein du service de sécurité incendie a contribué de façon significative à la protection des citoyens, des biens et de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite souligner officiellement la qualité de son implication et lui témoigner sa reconnaissance pour les services rendus;

85-06-2026

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mme Jacynthe Doucet et résolu à l'unanimité des membres que le conseil adresse ses plus sincères remerciements à M. Joel St-Amand pour ses vingt-huit (28) années de service comme pompier à temps partiel et lui exprime sa profonde gratitude pour son engagement, son professionnalisme et sa contribution à la sécurité et la protection de la collectivité.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à M. Joel St-Amand à titre de lettre de remerciement officiel de la Régie intermunicipale GEANT – *Division Sécurité incendie*.

#### **10.2) Lettre de remerciement – Jacques Aubut (pompier)**

**CONSIDÉRANT** les quinze années de service consacrées à titre de pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Régie;

**CONSIDÉRANT** l'engagement, la disponibilité et le professionnalisme démontrés dans l'exercice de ses fonctions, au bénéfice de la sécurité et la protection de la population dans nos 5 municipalités et le territoire non-organisé de la MRC;

**CONSIDÉRANT** sa contribution et les efforts soutenus déployés en matière de prévention en sécurité incendie et en sécurité civile, particulièrement auprès des élèves des écoles primaires et secondaire des municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et St-Thomas-Didyme;

**CONSIDÉRANT** que ces interventions de sensibilisation ont contribué à développer une culture de prévention, de vigilance et de responsabilité au sein de la communauté scolaire;

86-06-2026

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu à l'unanimité des membres de remercier chaleureusement Monsieur Jacques Aubut pour ses nombreuses années de dévouement à titre de pompier à temps partiel, ainsi que pour sa contribution remarquable à la prévention en sécurité incendie et en sécurité civile.

**QUE** le conseil souligne son apport significatif à la protection de la population et à la sensibilisation des jeunes, et lui exprime sa sincère reconnaissance pour le temps, l'énergie et le cœur investis au service de la collectivité.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Aubut à titre de lettre de remerciement officiel de la Régie intermunicipale GEANT – *Division Sécurité incendie et Sécurité civile*.

### **11.- Correspondance**

#### **11.1) Lettre de démission - Pompier**

La correspondance est déposée aux archives

#### **11.2) Municipalité d'Albanel – Autorisation de signature de la nouvelle entente relative à la fourniture de services pour l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement.**

La correspondance est déposée aux archives.

#### **11.3) Municipalité de St-Edmond-les-Plaines – Autorisation de signature – Entente avec la régie intermunicipale GEANT**

La correspondance est déposée aux archives.

### **12.- Période de questions**

*Aucune*

### **13.- Prochaine séance**

La prochaine assemblée est le 9 juin 2026 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Normandin.

**14.- Levée de l'assemblée régulière**

87-06-2026

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19h40.

\_\_\_\_\_  
Nadia Genest  
Greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Dave Plourde  
Président

Je, Dave Plourde, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Dave Plourde  
Président